LA CHARTE DES BÉNÉVOLES

Avant toute chose, le bénévole est une personne qui s'engage de son plein gré, de manière désintéressée, dans une action au service des bénéficiaires de l'association.

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés et les bénévoles.

Les actions et missions de l'association **ASPIRE – UNE VIE ET UN TOIT** sont d'accueillir, suivre, accompagner, héberger et insérer un public composé de femmes isolées mais également de femmes, avec ou sans enfant, victimes ou ayant fait l'objet de violences conjugales ou intra familiales. L'association remplit cette mission d'intérêt général :

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés et de ses bénévoles
- Dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901

LA PLACE DES BÉNÉVOLES DANS LE PROJET ASSOCIATIF

Dans le cadre du projet associatif, les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Contribuer à la mise en place de manifestations organisées par l'Association
- Contribuer aux actions de sensibilisation, de communication et permettre autant se faire que peut de rendre une image fidèle et sincère des actions et missions de l'Association
- Contribuer à la réalisation de divers travaux administratifs, comptables, informatiques ou logistiques
- Assister l'animateur des ateliers et des divers groupes de parole

LES DROITS DES BÉNÉVOLES

En accueillant le bénévole, l'association **ASPIRE – UNE VIE ET UN TOIT** s'engage :

<u>Sur son intégration</u>

- À informer des activités et de l'organisation de l'association
- À faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés et les bénéficiaires
- À lui désigner un responsable

Sur sa mission

- À le considérer comme un collaborateur à part entière, responsable de sa mission au sein de l'équipe
- À lui confier des activités au regard de ses compétences, ses motivations et sa disponibilité
- À faire régulièrement le point avec lui sur ses actions et son engagement
- À situer le cadre de sa mission dans « une convention d'engagement »
- À lui proposer des formations qui permettent une meilleure compréhension de sa mission et une meilleure compétence dans l'action
- À faire régulièrement le point sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts, les compétences développées et les perspectives à fixer

En matière de couverture assurantielle

- À le couvrir par une assurance dans le cadre des activités menées

L'association **ASPIRE – UNE VIE ET UN TOIT** conserve le droit d'interrompre els actions et les missions d'un bénévole, en respectant des délais de prévenance raisonnables, dans la mesure du possible.

LES OBLIGATIONS DES BÉNÉVOLES

L'activité bénévole est librement choisie. Il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens strict de droit du travail, entre l'association **ASPIRE – UNE VIE ET UN TOIT** et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- Adhérer à l'association et à se conformer à ses objectifs
- Respecter la Charte des valeurs de l'association
- Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité sur la base « d'une convention d'engagement » éventuellement après une période d'essai
- Exercer son activité de façon mesurée, dans le respect des convictions et opinions de chacun
- Collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés et autres bénévoles
- Participer pleinement à la vie de l'association notamment aux réunions
- Suivre les actions de formation et de supervision proposées
- Faire le point avec son responsable sur les difficultés rencontrées, son engagement et ses actions

Le bénévole, peut interrompre à tout moment sa collaboration, mais s'engage, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.